

Photo d'identité  
ne pas agraffer

## Demande d'adhésion

A remplir complètement et lisiblement et à renvoyer à l'enseigne :  
B.E.C.E.P. - Hôtel Industriel LEROY 6 rue PASTEUR 77310 St FARGEAU PONTIERRY

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : .....  
Ville : .....  
Site Internet : ..... Tél : .....  
Forme juridique : SA  SARL  SAS  EURL  Fax : .....  
Profession libérale  Portable : .....  
N° SIRET : ..... Email : .....  
Code APE : .....

- Demande à adhérer au réseau B.E.C.E.P. après avoir pris connaissance des conditions d'adhésion qu'il accepte ;
- Avoir fait une formation Juridique à L'expertise, Formation dispensée par FEABAT.
- Déclare notamment :
  - Exercer une activité d'Expert à titre principal (minimum 50% du chiffre d'affaires hors taxes) joindre un Extrait K-Bis de - de 3mois
  - Avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) spécifique aux métiers d'Expert et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
  - justifier d'une bonne connaissance T.C.E dans le bâtiment environ **10 années** de pratique:
  - N'avoir aucun lien avec une entreprise effectuant des traitements ou des travaux ayant un rapport quelconque avec l'immobilier en général ( voir **art R1334-29** chapitre 4 du code de la Santé Publique)
- Prend note et accepte que l'adhésion définitive n'interviendra qu'après examen de la présente demande par le bureau de B.E.C.E.P. qui se réserve le droit de contrôler, à tout moment, les déclarations ci-dessus ;
- Reconnaît avoir pris connaissance des règles de déontologie professionnelle et s'engage à les respecter ;
- Accepte que sa photo soit publiée dans l'annuaire des adhérents, sous quelque forme qu'il soit ;
- S'acquitte du montant de la cotisation mensuelle **H.T** par règlement joint à la demande d'adhésion, conformément au barème en Vigueur (la première mensualité se fera après l'inscription définitive et dès le démarrage de l'activité) voir tableau ci-joint
- S'acquitte du droit d'entrée de **6 000€ H.T** forfaitaire par secteur, soit **T.T.C 7 176€**
- S'engage à avertir immédiatement B.E.C.E.P. de toute modification de son statut et de ses activités si celles-ci remettaient en cause les engagements ci-dessus

### Pièces jointes

- Extrait K-bis par mail Fait à .....,le..... 200
- Attestation d'assurance par mail Cachet et signature
- Fiche d'adhérent
- Photo d'identité
- Attestations de compétence par mail
- Règlement à l'ordre de : **BECEP**

# Fiche adhérent

A remplir complètement et lisiblement et à renvoyer à :

B.E.C.E.P - Hôtel Industriel LEROY 6 rue PASTEUR 77310 St FARGEAU PONTIERRY

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Site Internet : ..... Tél : .....

Forme juridique : SA  SARL  SAS  EURL  Fax : .....

Profession libérale  Portable : .....

N° SIRET : ..... Email : .....

Code APE : .....

Réseau souhaité ..... comprenant les départements :

1. .
2. .
3. .
4. .
5. .

1. Année de démarrage de l'activité d'Expert : .....

2. Activités exercées antérieurement : .....

3. Importance de ce domaine dans vos activités :  Activités exclusives,  Activités principales

4. Autres activités secondaires : .....

5. Appartenez-vous à un groupe ?  NON  OUI .....  
Merci de préciser

6. Appartenez-vous à un réseau de franchise ?  NON  OUI .....  
Merci de préciser

7. Bénéficiez-vous de titres de reconnaissance tels que :  
 agrément ministériel  accréditation  certification  label.....  
Merci de préciser

Fait à ....., le ..... 200

Cachet et signature

# REGLES DE DEONTOLOGIE DU RESEAU BECEP

Les règles de déontologie professionnelle des **experts** élaborées par *B.E.C.E.P* pour la profession de l'Expert en bâtiment, sont structurées en trois volets :

- ✓ Les engagements et devoirs vis-à-vis des clients/consommateurs
- ✓ Les engagements et devoirs envers ses confrères,
- ✓ Les engagements et devoirs envers le réseau *B.E.C.E.P* .

L'acceptation de ces règles et l'engagement de les respecter constituent deux conditions essentielles pour la validation de l'adhésion au réseau *B.E.C.E.P*.

Le terme « **Le Licencié** », utilisé ci-dessous, désigne toute personne physique exerçant personnellement des activités d'Expertise en bâtiment.

## Engagements et devoirs vis-à-vis des clients

1. **Le licencié** s'engage à exercer son métier avec bonne foi et rigueur, et à justifier de ses certificats d'aptitude afin de conforter la confiance du public et des clients dans la profession d'expertise.
2. **Le licencié** s'oblige à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle en cohérence avec la nature et le volume de ses activités, afin de garantir les dommages causés à des tiers du fait d'erreur, de fautes ou de négligences commises dans l'exercice de sa profession.
3. **Le licencié** s'engage à n'avoir aucun lien d'intérêts avec une entreprise effectuant des travaux ayant un rapport quelconque avec l'immobilier, ni avec une entreprise exerçant une activité de transaction, de gestion immobilière ou de rédaction d'acte.
4. **Le licencié** s'interdit d'accepter une mission dans laquelle ses intérêts privés pourraient entrer en conflit avec les intérêts de son client.
5. **Le licencié** s'assure que la mission qui lui est confiée correspond à ses compétences techniques et à sa qualification professionnelle. Il s'interdit d'intervenir en dehors de ses domaines de compétences.
6. **Le licencié** s'interdit d'alléguer un caractère faussement obligatoire pour inciter un client à recevoir ses services.
7. Ses méthodes d'expertise et le contenu de ses conclusions sont strictement conformes, en toutes circonstances.
8. Pendant l'exécution de sa mission, **Le licencié** doit procéder à ses opérations dans la dignité, la correction et le respect de l'intimité de l'habitant.
9. **Le licencié** établit ses conclusions après visite du bien, sur la base des faits objectifs et vérifiables; il les justifie.
10. **Le licencié** s'engage à réserver, en toute confidentialité, le résultat de son expertise à son client ou à son mandataire, sauf instruction contraire de leur part.

## Engagements et devoirs vis-à-vis des confrères du réseau

1. **Le licencié** s'interdit toute forme de promotion de son activité qui dénigrerait ses confrères du réseau.
2. En cas de conclusions divergentes de leurs rapports respectifs, relatifs à un même bien immobilier (*dans le cadre, par exemple, d'une contre-visite*), les deux confrères concernés s'informeront mutuellement des données en leur possession, de manière à confronter objectivement leur point de vue. Ils s'efforceront de trouver une solution, dans l'intérêt de leurs clients respectifs et s'abstiendront, en toutes circonstances, de commenter publiquement le travail de leur confrère.
3. En cas de co-traitance entre confrères, **Le licencié** «donneur d'ordre» reste le garant de la qualité de la prestation et du niveau de service proposé à son client. **Le licencié** « co-traitant » traite cette prestation avec le même soin que pour ses propres clients.
4. En cas de co-traitance entre confrères, **Le licencié** co-traitant exécutera sa mission dans un esprit de loyauté et de confiance vis-à-vis **du licencié** donneur d'ordre, notamment en ce qui concerne la relation commerciale avec son client.

## Engagements et devoirs vis-à-vis de B.E.C.E.P

1. **Le licencié** s'engage à respecter avec sincérité et à défendre avec constance les règles déontologiques du réseau B.E.C.E.P.
2. **Le licencié** s'engage à promouvoir B.E.C.E.P auprès de ses interlocuteurs (clients, prescripteurs)
3. **Le licencié** devra sur demande de B.E.C.E.P fournir tous documents concernant des dossiers
4. **Le licencié** affiche clairement son appartenance au réseau B.E.C.E.P, dans ses documents techniques et commerciaux.
5. **Le licencié** s'engage à répondre aux demandes d'information de B.E.C.E.P sur l'activité et les pratiques du marché qu'il peut observer et à remonter spontanément toutes les informations utiles à l'animation et au développement de la profession.
6. **Le licencié** communiquera à B.E.C.E.P tous les éléments matériels susceptibles de porter préjudice à la profession de l'expertise et au développement de la profession.
7. **Le licencié** s'abstient d'exprimer devant des tiers son opinion au nom de B.E.C.E.P sans autorisation préalable d'une personne habilitée.
8. **Le licencié** se doit d'être à jour de ses cotisations.

Tout manquement au code de déontologie librement accepté par un membre du réseau B.E.C.E.P, pourra entraîner une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion. **Le licencié** s'engage par avance à respecter les décisions de B.E.C.E.P à son endroit.

Tout manquement au code de déontologie librement accepté par un membre du réseau B.E.C.E.P, pourra entraîner une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion. **Le licencié** s'engage par avance à respecter les décisions de B.E.C.E.P à son endroit.

**Le Licencié**

*Signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation »*


B.E.C.E.P®

**Bernard LANDURE**

# DEFINITION

L'Enseigne *B.E.C.E.P* est constitué d'un ensemble d'experts indépendants bénéficiant d'une publication sur site Internet, ainsi que d'un secrétariat de communication qui pourra, selon les désirs de chacun, vous décharger de certaines tâches et vous faire bénéficier de la réputation de *B.E.C.E.P*

Chacun gardant son indépendance s'engage à respecter les conditions suivantes :

1. Chaque licencié devra accepter la publication de son nom et son adresse, dans les publications *B.E.C.E.P*
2. Chaque licencié sera agréé par une acceptation sous forme de contrat 
3. Chaque licencié devra posséder et fournir la preuve de ses certificats d'Expert et de la validité de son assurance professionnelle.
4. Chaque licencié s'engage à respecter les règles de l'art et dégage *B.E.C.E.P* de toute responsabilité sur ses interventions dont il assume seul la responsabilité.
5. Chaque licencié s'engage à établir ses dossiers suivant le modèle établi par *B.E.C.E.P*
6. Chaque licencié devra avoir son papier à entête au nom de l'enseigne *B.E.C.E.P* avec en bas de page la raison sociale de son entreprise ou Société (*suivant modèle fourni*)
7. Les devis et factures devront être établis suivant le modèle *B.E.C.E.P* un programme informatique de gestion commercial sera fourni à chaque membre (*suivant modèle fourni*)
8. Chaque licencié devra, en cas de rupture de contrat, restituer les documents ou dossiers ainsi que programme fournis par *B.E.C.E.P*

Les contrats seront établis pour une durée de cinq ans à compter de la date de la signature et renouvelable par tacite reconduction.

Le contrat fixera le montant de la redevance annuelle pour une nouvelle durée de cinq ans qui sera actualisée tous les ans suivant l'indice du coût de la construction au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le règlement de la redevance sera payable d'avance, mensuellement, avec un droit d'entrée de **6 000€H.T** soit 7 176€T.T.C versé à la signature.

Toute échéance non réglée, après mise en demeure de payer et restée sans effet pendant un mois vaudra résiliation du contrat si bon semble à *B.E.C.E.P*.

De même toute faute professionnelle pourra, sur décision consultative des membres, se voir sanctionner par une résiliation du contrat.

La résiliation du contrat pourra s'effectuer de part et d'autres sous préavis de trois mois de la date anniversaire du contrat.

Un recueil sera remis à chaque membre lui permettant de trouver les honoraires des travaux qui pourront être réalisés par l'intermédiaire de *B.E.C.E.P* pour son compte avec tarifs d'intervention pour :

- Eventuellement intervention de remplacement par un autre membre en cas de maladie ou d'indisponibilité sous accord de rétrocession de dossier.
- Différents travaux de secrétariat payables comptant à réception de facture pour les travaux réalisés
- Chaque membre sera libre d'accepter ou non les missions proposées par *B.E.C.E.P*.

# LISTE DES REGIONS ET LEURS TARIFS

N° de Région	Nom de Région	Liste des Départements	Tarifs	Noms
1	ALSACE	67-68	170 €	M. BAUMGARTNER
2	AQUITAINE	24-33-40-47-64	300 €	Disponible
3	AUVERGNE	03-15-43-63	130 €	Disponible
4	BASSE-NORMANDIE	14-50-61	150 €	Disponible
5	BOURGOGNE	21-58-71-89	175 €	Disponible
6	BRETAGNE	22-29-35-56	320 €	Disponible
7	CENTRE NORD	28-41-45	150 €	Disponible
8	CENTRE SUD	18-36-37	150 €	Disponible
9	CHAMPAGNE-ARDENNES	08-10-51-52	150 €	Disponible
10	CORSE	2A-2B	100 €	Disponible
11	FRANCHE-COMTE	25-39-70-90	150 €	Disponible
12	HAUTE-NORMANDIE	27-76	180 €	Disponible
13	ILE DE France OUEST	75-78-92-93-95	600 €	LANDURE. B
14	ILE DE France SUD	77-91-94	400 €	LANDURE. B
15	LANGUEDOC-ROUSSILLON	11-30-34-48-66	270 €	Disponible
16	LIMOUSIN	19-23-87	100 €	Disponible
17	LORRAINE	54-55-57-88	240 €	Disponible
18	MIDI-PYRENEES NORD	12-46-81-82	150 €	Disponible
19	MIDI-PYRENEES SUD	09-31-32-65	180 €	Disponible
20	NORD-PAS-DE-CALAIS	59-62	430 €	Disponible
21	PAYS DE LA LOIRE	44-49-53-72-85	350 €	Disponible
22	PICARDIE	02-60-80	200 €	Disponible
23	POITOU-CHARENTES	16-17-79-86	200 €	Disponible
24	P.A.C.A	13-83-84-04-05-06	500 €	Disponible
25	RHONE-ALPES NORD	01-42-69-74	380 €	Disponible
26	RHONE-ALPES SUD	07-26-38-73	250 €	Disponible
27	DOM-TOM 1	Réunion, Madagascar, Ile Maurice	250€	Disponible
28	DOM-TOM 2	Guadeloupe-Martinique St Barthélemy-St Martin Guyanne	250€	Disponible
29	DOM-TOM 3	Nlle Calédonie-Tahiti	450€	Disponible

**Tarifs établis en rapport avec le nombre d'habitants**

Tarifs mis à jour le 18 novembre 2010